

DOCUMENTS ANNEXES

- Composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du Cirque de Gavarnie Zone de Protection Spéciale FR 7310088

- Composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du Cirque de Gavarnie Zone de Protection Spéciale FR 7310088 Modificatif

- Arrêté n° 2005-68-6 du 09 mars 2005 portant désignation de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées comme co-opérateur pour l'élaboration du document de référence Oiseaux sur le site « ZICO-ZPS de Gavarnie »

- Arrêté du 26 mars 2004 portant désignation du Cirque de Gavarnie (Zone de Protection Spéciale)

- Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale) du 12 avril 2006

- Bordereau descriptif du Cirque de Gavarnie ZICO MP02

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme



CFA
+ comité N. 2000

**COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 DU CIRQUE DE GAVARNIE
ZONE DE PROTECTION SPECIALE N° FR7310088**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2004 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site NATURA 2000 du Cirque de Gavarnie [zone de protection spéciale]

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – Est créée une instance de concertation, dénommée « Comité de pilotage du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie « Zone de Protection Spéciale N° FR7310088 » dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage du site NATURA 2000 Cirque de Gavarnie « Zone de Protection Spéciale », pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 – La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

- 1) En qualité de Président
- Le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST
- 2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, députée des Hautes-Pyrénées
- Le Conseiller régional désigné par le Président du Conseil Régional
- Le Conseiller général de Luz-Saint-Sauveur
- Le Maire de la commune de Gavarnie
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges

- 3) En qualité de représentant des services de l'Etat
- Le Directeur Régional de l'Environnement
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
 - Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts
 - Le Directeur du Parc National des Pyrénées
 - Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- 4) En qualité de représentants des organismes socioprofessionnels, gestionnaires et usagers
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
 - Le Président du groupement de vulgarisation agricole du canton de Luz
 - Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
 - Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydroélectrique Adour et Gaves
 - Le Directeur du Groupement d'Exploitation Transport EDF Get-Béarn,
 - Le Directeur d'EDF-GDF Tarbes
 - Le Directeur de Régie des sports d'hiver Gavarnie-Gèdre
 - Le président de la Régie des sports d'hiver de Gavarnie-Gèdre
- 5) En qualité des représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts
- Le Président de la fédération départementale pour la chasse
 - Le Président de la société « Les chasseurs barégeois »
 - Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées
 - M. Philippe SERRE, chargé d'étude sur le Gypaète Barbu
 - La Présidente de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen
 - Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénéen
 - Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées
 - Le Président de l'Association Pyrénées Vivantes
 - Le Président du comité départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
 - Le Président du comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre
 - Le Délégué départemental du Club Alpin Français
 - Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le Président des pêcheurs barégeois
- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux
- Le maire de la commune de Gèdre
 - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux ;
Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques

Article 4 –

Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Christiane SPICKER GUILLOT

Tarbes, le 1^{er} Juillet 2004
Le préfet,

Signé Michel BILAUD

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 DU CIRQUE DE GAVARNIE
ZONE DE PROTECTION SPECIALE N° FR7310088

Modificatif

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2004 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site NATURA 2000 du Cirque de Gavarnie [zone de protection spéciale]

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-183-13 en date du 1^{er} juillet 2004 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 du Cirque de Gavarnie – Zone de Protection Spéciale n° FR7310088 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2004-183-13 en date du 1^{er} juillet 2004 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 du Cirque de Gavarnie – Zone de Protection Spéciale n° FR7310088 est modifié ainsi qu'il suit :

4) En qualité de représentants des organismes socioprofessionnels, gestionnaires et usagers

.....
- Le Directeur du Réseau Transport d'Electricité GET Béarn
.....

5) En qualité des représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts

.....
- Le responsable du programme Pyrénées Vivantes.
.....

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3 –

Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 21 septembre 2004

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé TONNAIRE

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,


Christiane SPICKER-GUILLOT

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE n° 2005-68-6
relatif à la réalisation de l'état des lieux et du
diagnostic pour le document de référence
Oiseaux "ZICO-ZPS de Gavarnie"

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la décision du Préfet des Hautes-Pyrénées de faire réaliser un document de référence Oiseaux sur le site "ZICO-ZPS de Gavarnie",

VU la mise en action du document de référence Oiseaux de la "ZICO-ZPS de Gavarnie" lors du comité de pilotage du 2 juillet 2004,

VU le compte-rendu de décision relatif à la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 décembre 2004 entre les différents partenaires concernés par le site sous l'égide de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la DDAF des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, représentée par son Président, M. Jean-Marc DELCASSO, est désignée en qualité de "co-opérateur" pour l'élaboration du document de référence Oiseaux sur le site "ZICO-ZPS de Gavarnie".

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
M. le Directeur du Parc National des Pyrénées,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chacun. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tarbes, le 9 mars 2005

Le Préfet,

Signé : Michel BILAUD



Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 26 mars 2004 portant désignation du site Natura 2000 du cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0320446A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du cirque de Gavarnie » (zone de protection spéciale FR7310088) le territoire délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune de Gavarnie dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale du cirque de Gavarnie figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Hautes-Pyrénées à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2004.

Roselyne Bachelot-Narquin

A N N E X E

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE DU CIRQUE DE GAVARNIE

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1. Liste des espèces d'oiseaux figurant à la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement :

Aigle royal, *Aquila chrysaetos* ;

Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus* ;

Crave à bec rouge, *Pyrrhocorax pyrrhocorax* ;

Faucon pèlerin, *Falco peregrinus* ;

Grand-duc d'Europe, *Bubo bubo* ;

Grand Tétrás, *Tetrao urogallus* ;

Gypaète barbu, *Gypaetus barbatus* ;

Lagopède alpin, *Lagopus mutus pyrenaicus* ;

Perdrix grise « de montagne », *Perdix perdix hispaniensis* ;

Pic noir, *Dryocopus martius*.

2. Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L. 414-1-II, deuxième alinéa, du code de l'environnement :

Merle à plastron, *Turdus torquatus* ;

Monticole de roche, *Monticola saxatilis*.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale)

NOR : DEUS N 06 502 H 3 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Cirque de Gavarnie » (zone de protection spéciale FR7310088) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Hautes-Pyrénées : Gavarnie, Gèdre.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Cirque de Gavarnie » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - L'arrêté du 23 mars 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Cirque de Gavarnie » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Art. 4 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

12 AVR. 2006

Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7310088 Cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A091	Aigle royal /	<i>Aquila chrysaetos</i>
A223	Chouette de Tengmalm +/	<i>Aegolius funereus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc /	<i>Circaetus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge /	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A103	Faucon pèlerin /	<i>Falco peregrinus</i>
A108	Grand Tétrás /	<i>Tetrao urogallus</i>
A127	Grue cendrée +/	<i>Grus grus</i>
A076	Gypaète barbu /	<i>Gypaetus barbatus</i>
A407	Lagopède alpin /	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>
A415	Perdrix grise "de montagne" /	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>
A236	Pic noir o	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur /	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A282	Merle à plastron -	<i>Turdus torquatus</i>
A280	Monticole de roche -	<i>Monticola saxatilis</i>

critères d'inclusion: E2?, E4, E5, E6, E7

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1987

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A076* <u>Gypaetus barbatus</u>	1		
A077* <u>Neophron percnopterus</u>	1		
A091* <u>Aquila chrysaetos</u>	1		
A103* <u>Falco peregrinus</u>	1		
A106* <u>Lagopus mutus ssp pyrenaicus</u>	B		
A108* <u>Tetrao urogallus</u>	A		
A112* <u>Perdix perdix</u> <u>ssp hispaniensis</u>	B		
A215* <u>Bubo bubo</u>	1		
A282 <u>Turdus torquatus</u>	B		
A318 <u>Regulus ignicapillus</u>	B		
A346* <u>Pyrrhocorax pyrrhocorax</u>	B		
A361 <u>Serinus serinus</u>	B		
A362 <u>Serinus citrinella</u>	B		

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle - Rue des Ursulines
65013 TARBES cedex
Tél. : 05 62 51 44 44

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

DDAF des Hautes-Pyrénées
Cité administrative Reffye
65017 TARBES cedex
Tél : 05 62 44 59 00

Crédits photo :
Site général : Pascal DUNOGUIEZ (PNP)
Pie-grièche écorcheur : Pascal DUNOGUIEZ (PNP)
Grand tétras : Eric SAILIER
Gypaète barbu : Laurent NEDELEC (PNP)
Aigle royal : Laurent NEDELEC (PNP)



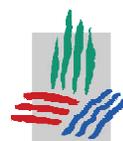
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre
BP 736
65007 TARBES cedex
Tél : 05.62.54.16.40



Fédération départementale des Chasseurs
des Hautes-Pyrénées
18, boulevard du 08 mai 1945
65000 TARBES
Tél : 05.62.34.53.01



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Hautes-Pyrénées*